



Casablanca, le 16 juin 2010

AVIS N°77/10
RELATIF A LA RADIATION DES TITRES DE CAPITAL
«ONA»

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 7 bis, 11, et 16 ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 1.4.4, 1.4.9 et 1.4.10.

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

Suite à l'Offre Publique de Retrait Obligatoire visant les titres de capital de la société « ONA » et à la demande de l'émetteur de radier ses titres de capital de la cote, la Bourse de Casablanca procédera à la radiation desdits titres.

ARTICLE 2

La radiation des titres «ONA» prendra effet à partir du **Jeudi 19 Août 2010**.

Direction Marchés